

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-052708

Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL

Lyon, le 5 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 10 septembre 2026 sur le thème « Agression climatique -
inondation externe »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0591

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 10 septembre 2026 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème « Agression climatique - Inondation externe ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la maîtrise des risques liés à l'agression climatique « inondation externe » et avait pour objectif d'évaluer l'organisation mise en place sur le CNPE de Saint-Alban pour prévenir et gérer ce risque. Les inspecteurs ont ainsi examiné l'organisation retenue par le site pour le sous-processus « maîtrise du risque agression », ainsi que l'organisation déployée sur le site pour gérer les risques liés à l'inondation externe. Ils se sont également intéressés à la documentation, à la prise en compte du retour d'expérience, à l'élaboration du plan d'action et à sa déclinaison opérationnelle par les différents métiers.

Sur le terrain, les inspecteurs ont effectué une visite de la salle de commande, des stations de pompage et du bâtiment électrique (BK). Ils se sont ensuite rendus au niveau des diesels de secours afin d'évaluer un exercice de mise en place des moyens mobiles de pompage.

Au vu de cet examen, l'organisation relative à la maîtrise de l'agression climatique « inondation externe » apparaît satisfaisante, en lien avec les nouvelles initiatives permettant d'animer la thématique. Toutefois, certains points font l'objet des demandes ci-après, et permettront de pérenniser l'organisation observée lors de l'inspection.



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

œ œ

II. AUTRES DEMANDES

Suivi des correspondants « métier » et de leur formation

La note d'organisation du sous-processus « maîtrise du risque agressions » (SP MRA) référencée D5380PRSUR00064 indice 7 sur le CNPE de Saint-Alban prévoit que la liste des correspondants « métiers », et des pilotes de processus élémentaires de chaque agression doit être tenue à jour. Elle précise également que le suivi de la formation de ces correspondants et des pilotes de processus doit être assurée. Lors du contrôle de cette exigence pour le processus élémentaire « inondation externe », les inspecteurs ont constaté que le pilote du processus élémentaire « inondation externe » connaissait les correspondants métiers liés à l'agression. Toutefois, vos représentants n'ont pas été en mesure de présenter aux inspecteurs les attestations de formation et de sensibilisation, ainsi que la liste des correspondants métiers et des pilotes de processus élémentaires.

Demande II.1 : Mettre en place des actions organisationnelles permettant de tenir à jour la liste des correspondants métiers et des pilotes de processus élémentaires de chaque agression et de garantir la traçabilité des formations suivies conformément à la note d'organisation du sous-processus « maîtrise du risque agressions » référencée D5380PRSUR00064. Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre de ces actions.

Mauvais classement de l'action référencée A0001060527 dans l'outil Caméléon

Afin de suivre le plan d'action en lien avec l'agression « Inondation externe », le pilote du processus réalise régulièrement une extraction des actions directement sur l'application « Caméléon » en indiquant le filtre adéquat. Toutefois, lors de la vérification effectuée par les inspecteurs, une action en lien avec le GTS 403 (gestion des échafaudages vis-à-vis du risque séisme événement) figurait dans l'extraction alors qu'elle n'avait pas de lien avec le processus faisant l'objet de l'inspection. En effet, cette action aurait dû être libellée en lien avec l'agression « séisme ». Les inspecteurs ont constaté que cette action n'était pas soldée alors que sa date d'échéance était dépassée.

Demande II.2 : Informer la division du Lyon du traitement de l'action référencée A0001060527 dans l'outil Caméléon. Le cas échéant, analyser l'impact du retard de traitement de cette action.

Demande II.3 : Mettre en place des mesures organisationnelles permettant de vous assurer que l'ensemble des actions créées dans l'outil Caméléon en lien avec des risques d'agression soient référencées dans les thématiques adéquates et assurer un suivi de ces actions.

Traçabilité des contrôles de la protection rapprochée basse requis par la consigne « I CRF/inondation »

La consigne « I CRF/inondation », nécessitant le contrôle de la protection rapprochée basse (PRB), a été mise en œuvre pour la dernière fois au mois de février 2026 lorsque le débit du Rhône a dépassé le seuil des 2500 m³/s. Lors de l'inspection, les résultats des contrôles de la PRB effectués n'ont pas pu être présentés aux inspecteurs. Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que les procédures du site n'exigeaient pas de conserver les résultats des contrôles de la PRB mais que certains résultats des contrôles de la PRB pouvaient toutefois être annexés à la consigne « I CRF/inondation ».

Demande II.4 : Mettre en place des actions correctives et organisationnelles afin d'assurer la traçabilité des actions réalisées lors de la mise en œuvre de la procédure « I CRF/inondation », en particulier pour le contrôle de la PRB.

Durée requise pour l'essai d'endurance des moyens mobiles de pompage (MMP)

Les inspecteurs se sont intéressés à la maintenance préventive effectuée sur les MMP. Dans ce cadre, ils ont constaté que la gamme locale référencée GIMP04051 relative au « Montage et démontage des pompes immergées pour locaux diesels – Contrôles en marche et essais des caractéristiques du matériel » prescrivait un essai d'endurance de 30 minutes, tandis que la prescription P6b de la note nationale « règles de gestion des MMP dédiés à l'inondation externe » préconise la réalisation a minima tous les 5 ans d'un essai d'endurance d'une durée minimale d'une heure.

Demande II.5 : Mettre à jour la gamme d'essais des MMP référencée GIMP04051 afin de fixer la durée de l'essai d'endurance à une heure, tel que préconisé par la règle nationale.

Demande II.6 : Réaliser, dans les meilleurs délais, les essais d'endurance des moyens mobiles de pompage du site dédiés à l'inondation externe, dans des conditions conformes aux exigences de la règle de gestion nationale précitée. Transmettre la synthèse de ces essais à la division de Lyon de l'ASNR.

État du batardeau référencé 1LHB0523WR

Lors des vérifications effectuées sur le terrain, les inspecteurs ont constaté que le batardeau repéré 1LHB0523WR, en lien avec la prévention de l'inondation interne, n'était pas correctement fixé et que son joint nécessitait d'être réparé à son extrémité.

Demande II.7 : Remettre en état le batardeau repéré 1LHB0523WR.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de pôle REP déléguée

Signé par

Cathy DAY

